



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Samedi 27 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal dument convoqué le deux mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la salle socio-culturelle de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :

Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB, Hubert DE VILLEMAREST

Étaient absents avec pouvoir : Amaury de LOUVENCOURT pouvoir à Philippe CAUBEL, Elodie JOUVEAU pouvoir à Ludovic HARDOUIN

Patrick Bach a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Samedi 27 Mars 2021 à 9h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de conseil du 6 mars 2021
2. Construction de deux maisons sur les terrains des Roubries
3. Ralentisseurs rue de la Ronde
4. Eclairage public dans deux écarts (Petit Biard et Maillardière), rue de la Ronde et au Stade
5. Accessibilité du cimetière
6. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
7. Demande de subvention pour les ralentisseurs rue de la Ronde
8. Signature de la convention avec camping-car Park
9. Contrat d'un agent technique
10. Loyers impasse de la Forge et Louis XII
11. Remboursement du surcoût électrique suite aux dysfonctionnements des pompes à chaleur impasse de la Forge
12. Réflexion sur la mise en place d'un marché
13. Démission de Madame Céline CEFBER-MANDARD de sa fonction de régisseur de la régie « animations culturelles »
14. Point sur le PLUI
15. Vote des taux des taxes locales directes
16. Cimetière prix des concessions

17. Régie de la salle socioculturelle
18. Modifications et compléments sur les chantiers de l'aménagement du Centre Bourg et la construction de la mini-crèche
19. Signature du Bail avec Néokids
20. Pergolas Café Céré
21. Désagréments occasionnés par les chasses à courre
22. Questions diverses

✓

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 mars 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

1. Construction de deux maisons destinées à la location aux Roubries

Monsieur le Maire explique que le projet consiste en la construction de deux maisons RT2012, comportant trois chambres chacune, destinées à accueillir de nouvelles familles sur les terrains des Roubries, vu la demande en logements locatifs sur la commune.

En effet, la commune dispose aujourd'hui de 30 logements locatifs qui sont tous loués et des demandes continuent d'arriver régulièrement en mairie.

Monsieur le Maire présente les deux offres reçues après la consultation de trois constructeurs en expliquant que le troisième constructeur ne s'est pas présenté au rendez vous

- Offres Numéro 1 : Maisons Ericlor 192 730€ par maison
- Offre Numéro 2 : Maison Val de Loire 107 000€ par maison

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de maison Val de Loire.

M. Jacques DUVIVIER, en sa qualité de Maire, est autorisé à signer le projet de contrat.

2. Ralentisseurs rue de la ronde

M le Maire donne la parole à M BACH en charge de l'opération qui présente les offres reçues.

Concernant la rue Alfred de Vigny, un ralentisseur de type « plateau » de 10m de longueur sera installé au niveau des numéros 109 et 21 de la voie, ainsi que la signalisation obligatoire (panneaux, dents de requin...) accompagnant ce type d'installation. Ces travaux seront confiés à l'entreprise Busser-Provost pour un montant TTC de 13 017.84€.

Concernant la rue de la Ronde, des ralentisseurs de type « coussin ligérien » seront installés à deux emplacements distincts, l'un au niveau des numéros 3 et 4 de la voie, et l'autre au niveau des numéros 8 et 10 de la voie, ainsi que la signalisation obligatoire (panneaux, dents de requin...) accompagnant ce type d'installation. Ces travaux seront confiés à l'entreprise GL pour un montant TTC de 13 368.00€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

3. Eclairage public dans deux écarts (Petit Biard et Maillardière), rue de la Ronde et au Stade

M le Maire donne la parole à M BACH en charge de l'opération.

Comme évoqué durant l'année 2020, il a été procédé à une enquête auprès des habitants des écarts suivants à propos de l'installation d'un éclairage public : L'Augereau, Le Chêne, La Maillardière, Le Petit Biard, La Petite Guicherie, La Poitevinière et La Sourderie.

Sur les sept écarts concernés, deux ont dégagé une majorité d'habitants favorables au projet (à savoir le Petit Biard et la Maillardière) et cinq une majorité défavorable.

A ces deux écarts ont été ajoutés, dans l'étude, une extension du réseau d'éclairage public rue de la Ronde et une installation sur le site du stade au niveau de l'aire de jeu, du city-stade et du terrain de tennis.

Deux entreprises ont été contactées pour devis (Citeos et R2), l'idée de départ étant d'équiper l'ensemble de ces sites de lampadaires à énergie solaire.

La première entreprise (Citeos) a proposé un seul devis pour ce type d'équipement pour un montant total de 30 000.00€.

La seconde, en l'occurrence R2, nous a présenté une contre-proposition « mixte » préconisant de l'énergie solaire pour le site du stade, sans aucun réseau existant, et un branchement sur le réseau EDF existant pour les autres sites, avec pour résultat un coût d'achat et d'installation nettement moindre.

Ont donc été présentés, par l'entreprise R2, les propositions suivantes : un devis d'un montant TTC de 9 320.40€ pour les trois lampadaires solaires du stade, un devis d'un montant TTC de 6 509.70€ pour le Petit Biard, un devis d'un montant TTC de 6 510.90€ pour la Maillardière et un devis d'un montant TTC de 2 568.60€ pour la rue de la Ronde, soit un total de 24 909.60€ pour l'ensemble de l'opération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis**

4. Accessibilité au cimetière

M le Maire donne la parole à M BACH en charge de l'opération.

La législation en vigueur impose aux communes de mettre en conformité les sites et bâtiments publics en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La commune a déjà entrepris des travaux de ce genre, notamment à l'école.

D'autres sites et bâtiments restent à aménager dont le cimetière qui devrait constituer le plus gros chantier, le but étant de permettre aux personnes en fauteuil ou ayant des difficultés à marcher d'accéder à l'ancien cimetière dont les allées actuelles sont tapissées de graviers .

Un premier devis a été établi par l'entreprise Busser-Provost pour la fourniture et la pose d'un enrobé pour un montant TTC de 16 819.80€.

Sur les conseils de M.Caubel, un second devis sera demandé pour la fourniture et la pose d'un sable calcaire plus économique.

M.Bach se charge de cette démarche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

5. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;
Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 15 février 2021;
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. HARDOUIN
Décide à l'unanimité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées, -
D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, -
De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 8h45 12h00 13h30 16h15

6. Demande de subvention pour les ralentisseurs rue de la Ronde et le plateau rue Alfred de Vigny

En date du 12 février 2021 le Conseil Départemental de Touraine a adressé un courrier informant la commune qu'elle pouvait bénéficier d'une dotation de l'état dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à ce titre.
Dit qu'il n'a pas été demandé de subvention DETR au titre de ces opérations
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter cette subvention.
Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention pour ces deux opérations.

7. Signature de la convention avec Camping-car Park

M le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention d'occupation du sol avec la société CAMPING-CAR PARK, la convention est signée pour une durée de 7 ans.
Vu la proposition de convention CAMPING-CAR PARK
Dit qu'un avis de publicité est affiché en mairie et sur le site internet depuis le 4 février 2021 et qu'aucune manifestation de riverain n'a été enregistré.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces dispositions et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

8. Contrat d'un agent technique

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic HARDOUIN en charge du dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts et de la voirie ainsi que le remplacement des agents en formation et en congés ;
Sur le rapport de Monsieur Hardouin et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois, allant du 1^{er} Avril 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. Remboursement des surcoûts dus à des problèmes de pompe à chaleur impasse de la Forge et demande de l'association Louis XII

Monsieur le Maire rappelle les différents problèmes rencontrés par les locataires de l'impasse de la Forge.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Molinier demandant le remboursement du surcoût électrique occasionné par le dysfonctionnement de la pompe à chaleur et l'utilisation de radiateurs d'appoint.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- Le remboursement du surcoût des frais d'électricité en cas de dysfonctionnement du matériel.
- L'abandon des loyers pour les artisans de l'impasse de la Forge. Ils devront justifier ces dépenses supplémentaires sur attestation de l'expert-comptable et par demande écrite à la mairie, afin que le conseil municipal puisse apprécier la situation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACH pour l'association Louis XII.

En 2020, il n'y a eu que quelques costumes loués et 2021 ne s'annonce guère mieux.

Pendant ce temps, les charges restent les mêmes, le plus gros poste de dépenses étant l'assurance du local et des costumes.

L'association Louis XII demande donc l'exonération de ses loyers et de la redevance de location gérance jusqu'à la reprise des activités culturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les exonérations demandées par l'association.

10. Réflexion sur la mise en place d'un marché

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal JOULLAN

Monsieur JOULLAN souhaiterait que les membres du conseil réfléchissent sur la mise en place d'un marché avec nos commerçants et artisans afin de créer une nouvelle animation dans notre village., la désignation d'un emplacement.

Cette réflexion devra également porter sur l'emplacement de ce marché ainsi que sur sa fréquence (hebdomadaire, mensuelle...) ainsi que sur le nombre d'emplacements et le prix par emplacement.

Pascal JOULLAN se chargera de piloter ce projet.

11. Démission de Madame Céline CEFBER-MANDARD de sa fonction de régisseur de la régie « animations culturelles ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline CEFBER-MANDARD

Pour des raisons personnelles, madame Céline CEFBER-MANDARD présente sa démission de régisseur de la régie « Animations culturelles ».

En conséquence, il est décidé de procéder à la clôture de la régie « animations culturelles » et de confier cette activité à l'association Céré Attitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de clôturer la régie animations culturelles.

12. Point sur le PLUI

Une réunion s'est déroulée le mardi 23 mars en mairie avec Laura HELLEC instructrice urbanisme de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et de Monsieur Ganier de l'ADAC, afin de revoir les Opérations d'Aménagements Programmées (OAP) de la commune prévue au PLUI.

En effet après avoir étudié ces OAP, les adjoints en charge de l'urbanisme ont constaté qu'elles étaient très contraignantes pour les projets et le développement de la commune.

Les terrains regroupés dans ces opérations appartiennent à plusieurs propriétaires et la définition même de l'OAP dans le futur PLUI prévoyait que l'urbanisation ne pourrait se faire que dans un aménagement d'ensemble.

Les terrains 472 et 229 étant en vente

Cette formulation contraignante sera à réviser dans le cadre de l'enquête publique ouverte depuis le 29 Mars dernier.

13. Vote des taux des taxes locales directes

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'**exemple suivant** :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
---------------	------	------

Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	12,57 %	12,57 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	15,51 %	Taux 15,51 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		31,99% (=15,51 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,82 %	Taux 52,82%

*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 31,99 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 52,82 %

14. Cimetière prix des concessions suite à la réforme sur la suppression des taxes communales

la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au JORF le 30 décembre 2020, est venue supprimer via son article 121 les taxes communales sur les opérations funéraires :

La deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° L'article L. 2223-22 est abrogé ;

2° Le 9° du b de l'article L. 2331-3 est abrogé.

Jusqu'alors, l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal.

L'article L. 2331-3 du CGCT prévoyait quant à lui que le produit de ces taxes puisse être intégré aux recettes fiscales de la section de fonctionnement des communes.

Taxes supprimées concernées :

Dispersion des cendres : 35 euros

Frais de superposition : 70 euros

- à court-terme, il convient de refuser la perception desdites taxes à partir du 30 décembre 2020 les arrêtés municipaux instaurant/fixant les tarifs de ces taxes étant réputés caduques à compter de cette même date.
- à moyen-terme : il peut être envisagé de revoir la politique tarifaire de la collectivité en matière funéraire par exemple, par une hausse du prix des concessions funéraires et cinéraires, qui est à l'heure actuelle fixée comme suit :

Concession 15 ans : 50€

Concession 30 ans : 100€

Columbarium 30 ans 1 urne : 400€

Columbarium 30 ans 2 urnes : 700€

Columbarium 30 ans 3 urnes : 900€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs

15. Régie de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick BACH

Une révision des tarifs, ainsi que des modalités de location, est actuellement à l'étude et présentée lors du prochain Conseil.

16. Modifications et compléments sur les marchés de l'aménagement du centre bourg et la construction de la mini crèche

Le maître d'œuvre n'ayant pas encore reçu l'ensemble des devis ce point est reporté au prochain conseil municipal

17. Signature du Bail avec Néokid

Monsieur Le maire, suite aux avenants sur les marchés de la crèche, informe le conseil municipal que la société Néokids doit être recontactée afin de faire le point sur le loyer annuel.

18. Pergolas au Café Céré

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la terrasse du Café Céré va être entièrement refaite.

Un projet de pergola en fer forgé, s'intégrant parfaitement au nouvel environnement paysagé, est présenté au Conseil.

L'idée étant validée, un devis va être demandé à différents ferronniers de la région.

19. Désagréments occasionnés par certaines chasses à courre

Monsieur le Maire donne la parole à Céline CEFBER-MANDARD

Madame CEFBER-MANDARD liste les désagréments et problèmes de sécurité liés à la pratique de la chasse à courre, notamment de la part des suiveurs et attire l'attention des élus présents sur les risques générés par des comportements irresponsables.

Le but étant d'améliorer la cohabitation entre riverains, usagers de la route, chasseurs et suiveurs, elle demande à ce qu'un calendrier des chasses à courre soit disponible en mairie et que soient déterminées des zones de stationnement qui n'entraîneraient aucune gêne pour qui que ce soit.

Monsieur Caubel lui demande si elle fait partie d'une association anti chasse à courre, Madame CEFBER-MANDARD lui assure que non mais lui précise qu'elle est la correspondante à Céré la Ronde de AVA 37 association anti-vénerie aujourd'hui qui désire abolir la chasse à courre sur tout le territoire national et non la chasse traditionnelle.

De même, elle demande à ce que les organisateurs de chasses à courre sensibilisent, autant que faire se peut, les suiveurs à ces problématiques.

Monsieur Caubel l'informe qu'à chaque départ de chasse les organisateurs rappelaient aux suiveurs les principes de respect des règles de sécurité sur la voie publique, mais n'ont pas le pouvoir de sanctionner les contrevenants.

Le conseil municipal prend acte de ces déclarations.

20. Questions diverses

Aménagement du centre bourg

Il est demandé aux entreprises du chantier de prévoir une autre déviation pour les véhicules venant du sud et une signalétique plus contraignante et plus claire pour la déviation poids lourds.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 12h45

Le prochain conseil municipal est fixé au samedi 15 mai 2021.

Maire	Jacques DUVIVIER	
1 ^{er} Adjoint	Ludovic HARDOUIN	
2 ^e Adjoint	Patrick BACH	

3 ^e Adjoint	Philippe CAUBEL	
Conseillère	Elodie JOUVEAU	
Conseillère	Céline CEFBER-MANDARD	
Conseillère	Monique ALLAB	
Conseiller	Pascal JOULLAN	
Conseiller	Hubert DE VILMAREST	
Conseiller	Amaury DE LOUVENCOURT	